



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Préfecture de la Somme

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014016-0001 - Arrêté relatif à une battue administrative en vue de
décantonner les sangliers et les chevreuils

..... 1



PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014016-0001

**signé par
Préfet de la Somme**

le 16 Janvier 2014

**Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté relatif à une battue administrative en
vue de décantonner les sangliers et les
chevreuils



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu les articles L 427-1 et L 427-6 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu les problèmes de dégâts causés aux jardins des hardines de Ham et une surabondance de sangliers et de chevreuils sur ce secteur ;

Vu l'avis de la CDCFS réunie le 13 janvier 2014 ;

Vu la demande de M. Bernard POINTIER, lieutenant de louveterie de l'unité cynégétique n°6 ;

Considérant une population de sangliers et de chevreuils trop importante évoluant sur les territoires concernés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une battue administrative en vue de décantonner les sangliers et les chevreuils est organisée sous la responsabilité de M. Bernard POINTIER, lieutenant de louveterie de la circonscription n°6 dans les terrains dénommés "hardines de Ham" sur la commune de Ham.

Le tir des chevreuils et sangliers est possible par le lieutenant de louveterie du secteur.

ARTICLE 2 : La battue administrative aura lieu le dimanche 19 janvier 2014.

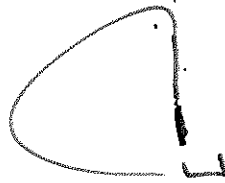
ARTICLE 3 : L'utilisation des chiens est autorisée.

ARTICLE 4 : A l'issue de la période désignée à l'article 2, M. Bernard POINTIER devra, sans délai, rendre compte à la direction départementale des territoires et de la mer des opérations menées.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie de l'unité 6, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée à M. le commandant de la gendarmerie et à M. le Maire de la commune de Ham.

Amiens, le 18 JAN. 2014

Le Préfet,



Jean-François CORDET